

Séance du mercredi 04 février 2015

~~~~~

L'an deux mille quinze, le quatre février à dix-neuf heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Migron sous la présidence de Monsieur Patrick ROUDIER, Président ; d'après les convocations en date du 30 janvier 2015.

Présents : Mme POTTIER Agnès, MM Alain POTTIER, Fabrice BARUSSEAU, Jean-Marie BEGEY, Miguel TAUNAY, Patrick ROUDIER et Mme Sylvie BOULETREAU.

Absents excusés : Monsieur Bernard VICENTY et Madame Geneviève THOUARD.

M. Fabrice BARUSSEAU a été nommé secrétaire de la séance.

## =====**Ordre du Jour**=====

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 janvier 2015**
- **Ratio d'avancement de grade**
- **Création de poste**
- **Mise en place d'une prime pour les agents techniques**
- **Travaux en commun**
- **Matériel**
- **Questions diverses**

=====

### **1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 janvier 2015**

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la réunion du 07 janvier 2015 à l'approbation. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

### **2- Ratio d'avancement de grade**

Monsieur le Président rappelle les termes des dispositions introduites par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

| <i>Grade d'origine</i>                                  | <i>Grade d'avancement</i>                            | <i>Ratio (%)</i> |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------|
| Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe           | Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe        | 100              |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl. | 100              |
| Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe               | Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe            | 100              |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe     | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe  | 100              |

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'adopter les ratios comme indiqués dans le tableau ci-dessus sous réserve de l'avis du Comité Technique.

### **3- Créations de Poste**

#### **3-1- adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité des membres présents, la modification du tableau des emplois comme proposée :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Filière : technique - Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : 0 / nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

#### **3-2- adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité des membres présents, la modification du tableau des emplois comme proposée :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Filière : administrative - Cadre d'emploi : adjoint administratif,

Grade : adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : 0 / nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

### **4- Mise en place d'une prime pour les agents techniques**

Suite à la réunion du comité syndical du 07 janvier, Monsieur le Président demande l'avis de chacun pour instaurer une prime au personnel technique à l'instar du personnel administratif.

Un accord de prince est donné. Une commission composée de Messieurs Patrick ROUDIER, Jean-Marie BEGEY et Bernard VICENTY afin de décider des critères à retenir pour l'octroi. Une réunion aura lieu en avril.

### **5- Travaux en commun**

- Le débarras à prévoir en juin suivant la disponibilité de l'entreprise et la météo.

Toutefois, les accotements doivent être broyés avant les travaux et il doit être mis à disposition des remorques afin de récupérer la terre au fur et à mesure.

## **6- Matériel**

- Le cylindre est en réparation aux établissements THOUARD.
- La nacelle actuellement entreposée à Villars est à l'extérieur, car trop haute pour être rentrée à l'abri. Il y a possibilité de la mettre dans le bâtiment au Seure, car il est plus haut. En échange, du matériel serait entreposée dans le garage à Villars.
- Huile hydraulique qui a été mise dans le tracto-pelle n'est pas adaptée. Mais, elle ne détruit pas le circuit comme l'avait évoqué le technicien de l'APAVE. C'est une erreur du magasinier des Ets THOUARD. Le tractopelle sera donc vidangé, nettoyé et rechargé en huile gracieusement par les Ets THOUARD.

## **7- Questions diverses**

Néant

Le prochain comité syndical est fixé au mercredi 04 mars 2015 à 19h00 à la Mairie de Villars les Bois.